



Comité de Jumelage

Cormelles le Royal – Rötthlein

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Adhésion

Une adhésion au Comité vaut adhésion aux valeurs qui guident le Comité de Jumelage : échanges internationaux, connaissance et compréhension réciproques, rapprochements familiaux, convivialité. Elle implique la plus forte participation possible aux différentes manifestations organisées

Article 2 – Commissions

Il sera formé chaque année plusieurs commissions correspondant notamment aux activités du Comité de Jumelage, dont par exemple :

- Accueil et échanges
- Information et communication
- Logistique
- Cuisine européenne
- Marché normand
- Marché de Noël
- Décoration d'œufs de Pâques
- Fête de l'Europe
- Diverses manifestations
- ...

Le Président et les Vice-présidents pourront animer ces commissions.

Les commissions sont ouvertes à tous les adhérents, même non membres du Conseil d'Administration. Ceux-ci sont aussi invités à participer à l'organisation des manifestations.

Article 3 – Bureau

Le Bureau se réunira au moins une fois par trimestre. Trois absences non justifiées pourront être considérées comme une démission.

Article 4 – Présidence

Le Président pourra réaliser trois mandats maximum sans interruption.

Article 5 - Réunion d'Assemblée Générale

Une Assemblée Générale Ordinaire se réunira au cours du premier trimestre de l'année civile, pour entendre la situation de l'association, fixer les orientations à venir et procéder à l'élection du nouveau Conseil d'Administration.

D'autres réunions peuvent être organisées dans l'année, si besoin.

Article 6 – Cotisations

Les cotisations sont exigibles au plus tard un mois après l'Assemblée Générale.

Les adhésions en cours d'année entraînent le règlement de la cotisation annuelle.

Tout membre du Comité de Jumelage sera possesseur d'une carte et en fera bénéficier ses enfants de moins de 16 ans.

Article 7 – Echanges

Tous les échanges devront être organisés selon un protocole d'accord établi par les Comités de Jumelage des deux villes. Les familles d'accueil respecteront les programmes établis par le Conseil d'Administration pour les visites organisées de sites ou manifestations collectives.

Article 8 – Elections

En cas d'élection à bulletin secret des membres du Conseil d'Administration et/ou du Bureau, elle se fera en rayant éventuellement les noms sur la liste des candidats.

Les candidats ayant obtenu les nombres de voix les plus élevés seront élus.

En cas d'égalité, le choix se fera à l'ancienneté, et si besoin par tirage au sort.

Article 9 – Convocations

Dans un souci d'économie et de développement durable, les membres qui le souhaitent pourront recevoir les convocations et tout courrier de l'association par messagerie électronique, en complétant l'autorisation à cet effet.

à Cormelles le Royal, le 20 mai 2011

Le (la) Secrétaire

Le (la) Président (e)